



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU MERCREDI 9 FÉVRIER 2011

L'an deux mil onze, le 9 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Madame DREVON Ghislaine, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur CIRET Daniel, Madame STUTZMANN Monique, Madame MENEZ Michèle, Monsieur GEMBLE Gilles, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine, Monsieur ELEDO Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie, Madame LAMIR Magali, Monsieur TOUIBI Marouen, Monsieur GARCIA Allain, Monsieur SANSONNET Christian, Madame COUPAS Annie, Monsieur ZYTNIKI Daniel, Madame MICHAUT Véronique, Monsieur DANIEL Michel, Madame DUSSAUSOY Irène.

Absents Représentés :

Monsieur SIRY Jean-Marc à Monsieur BLANCHARD Didier
 Madame Sylvie LAINE à Monsieur LOISON Joël
 Madame ROGER Janine à Monsieur DANIEL Michel

Secrétaire de Séance :

Madame LAMIR Magali

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2010

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

<p>Pour : Union Pour Vélizy, Mme Roger (pouvoir à M. Daniel), M. Daniel, Abstentions : Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme DUSSAUSOY.</p>
--

- **Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1. RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY / CHAVILLE - CONVENTION

Afin de maintenir la proximité du service public postal sur le territoire communal et de faciliter les démarches des Véliziens, la Ville a renouvelé, le 17 décembre 2005, la convention de prestations de services avec La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale située 60, rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay.

Dans ce cadre, la Ville met à disposition de La Poste du personnel et des locaux communaux.

La commune de Chaville est associée depuis de nombreuses années au fonctionnement de cette agence postale intercommunale moyennant une participation financière annuelle aux frais de fonctionnement.

La convention arrivant à expiration le 5 mars 2011, il y a lieu de la renouveler pour une durée de trois ans et de préciser les conditions dans lesquelles est répartie, entre les communes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville, la charge financière du fonctionnement de l'agence postale intercommunale.

En accord avec la commune de Chaville, il est suggéré de reconduire les taux de participation aux charges de fonctionnement fixés à 45 % pour Vélizy-Villacoublay et 55 % pour Chaville.

Le Conseil municipal :

- approuve le projet de convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL PRÉSENTÉE PAR LA BANQUE ACCORD

A la demande du Préfet des Yvelines, le Maire sollicite le Conseil municipal pour donner son avis sur la demande de dérogation au repos dominical de la banque Accord.

La banque Accord, qui dispose d'un espace implanté au cœur du magasin Auchan Vélizy, a sollicité une dérogation au repos dominical pour permettre à certains de ses salariés de travailler à l'occasion de l'ouverture du Centre Commercial Auchan Vélizy, le dimanche 16 janvier 2011.

Consulté lors de sa séance du 13 octobre 2010, le Comité d'Entreprise de la banque Accord a émis un avis favorable sur le projet de demande.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy,
Abstentions : Ensemble Pour Changer Vélizy.**

3. DÉNOMINATION DU PÔLE D'ACTIVITÉS DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Avec plus de 1 000 entreprises employant 43 000 emplois environ, la commune de Vélizy-Villacoublay présente l'une des plus fortes concentrations d'entreprises de l'Ouest parisien et se caractérise par un nombre exceptionnel d'entreprises de haute technologie, parmi les plus grandes sociétés de renommée nationale et internationale.

Pour accompagner le développement du Grand Paris et s'inscrire dans la dimension de cluster de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay, la ville de Vélizy-Villacoublay souhaite valoriser son potentiel économique et doter son pôle d'activités d'une identité forte, d'un label, traduisant la capacité d'innovation de la ville, de ses entreprises et de ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Maire, Conseiller Général des Yvelines et membre du conseil d'administration de l'Établissement Public Paris-Saclay, a dévoilé cette nouvelle identité lors de la cérémonie des vœux à la population le 7 janvier dernier : INOVEL PARC.

Le Conseil municipal approuve le nouveau nom INOVEL PARC et approuve le découpage du périmètre fixé par délibération du 15 décembre 2010 en sous-secteurs géographiques identifiés par leur positionnement géographique :

- INOVEL PARC NORD remplace l'appellation actuelle « zone d'emploi »,
- INOVEL PARC SUD remplace l'appellation et les adresses postales « ZA Breguet », « Zone aéronautique Louis Breguet » et « ZA du Val de Grâce »,
- INOVEL PARC EST identifie la partie Est du pôle d'activités, qui ne portait pas de nom jusqu'à ce jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki, Mme Michaut,
Mme Roger (pouvoir à M. Daniel), M. Daniel,
Abstentions : Mme Coupas, Mme Dussaussoy.**

RESSOURCES HUMAINES

4. ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS AFFILIÉS À LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le C.I.G. le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les trois ans.

Le contrat-groupe actuel du C.I.G. étant arrivé à échéance le 31 décembre 2010, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe a pris effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Les taux de cotisation ont été négociés par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion en tenant compte de la pyramide des âges des collectivités territoriales et des provisions nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation.

Ces taux sont maintenant soumis à la Ville, avant adhésion définitive au contrat-groupe :

- décès : 0,22 %,
 - accident de service et maladies professionnelles (sans franchise) : 1,50 %,
 - congé de longue maladie, longue durée, invalidité, disponibilité : 2,25 %,
 - maternité / adoption, (y compris congés pathologiques), (sans franchise) : 0,53 %,
- soit au total 4,50 % (le taux a diminué par rapport au contrat 2007-2010 qui était de 5,05).

La rémunération annuelle du C.I.G. est fixée à 0,05 % de la masse salariale assurée.

Les garanties retenues par la Ville au titre du contrat correspondent à :

- décès,
- accident ou maladie imputable au service,
- incapacité, invalidité, maternité,

Le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la ville au contrat-groupe d'assurance statutaire,
- autorise le Maire à signer ce contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

La création et la suppression des emplois relèvent de la compétence du Conseil municipal. Afin de répondre au mieux au développement de l'activité et à l'émergence de projets nouveaux sur son territoire, la ville de Vélizy-Villacoublay a besoin aujourd'hui de créer les postes suivants :

Création	Nb
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe, à temps complet	+ 2
Puéricultrice de classe normale, à temps complet	+ 1
Auxiliaire de puériculture, à temps complet	+ 1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe, à temps complet	+ 2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe, à temps non complet (17 h 30) / semaine	+ 1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet	+ 1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, à temps complet	+ 3
Total	11
Solde	+ 11

Ce projet a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire le 29 novembre 2010.

Le Conseil municipal approuve ces créations d'emplois à compter du 10 février 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

6. CRÉATION D'UN « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION »

L'objectif de la création d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) (résultant de la fusion du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) et du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.)) est de permettre un accès rapide à un emploi durable à des personnes en difficulté sur le marché du travail.

Certains besoins, non pourvus à ce jour, ont été identifiés dans le Service Petite Enfance. Les missions concernées remplissent les conditions des C.U.I..

La mission proposée consiste à renforcer l'équipe administrative compte tenu de l'ouverture prochaine du Centre de la Petite Enfance regroupant : un relais assistantes maternelles, un lieu d'accueil parents / enfants, une crèche de 60 berceaux ainsi qu'une micro crèche.

Ce projet a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire le 29 novembre 2010.

Le Conseil municipal :

- créé un Contrat Unique d'Insertion,
- autorise le Maire à signer les contrats et les conventions à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

FINANCES

7. MODALITÉS DE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES - ANNÉE 2011

Par arrêté du 20 décembre 2010, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Yvelines a notifié le montant de la contribution de la Ville de Vélizy-Villacoublay aux charges de fonctionnement de celui-ci, soit 1 243 208,18 €.

Le S.D.I.S. demande, pour toute contribution supérieure à 10 000 €, de signer une convention fixant les modalités de son recouvrement.

Le Conseil municipal :

- opte pour un règlement trimestriel de la contribution aux charges du S.D.I.S. des Yvelines, soit 310 802,04 € pour les 3 premiers trimestres et 310 802,06 € pour le quatrième trimestre ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec le S.D.I.S. des Yvelines,
- autorise le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

8. SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES

Le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines dispense aux élèves une formation générale, associée à une formation technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise.

Pour l'année 2010/2011, près de 1 600 jeunes de 15 à 26 ans du C.F.A., dont 17 véliziens, sont préparés du préapprentissage au Baccalauréat Professionnel dans 10 métiers différents.

Une des préoccupations majeures de la Ville de Vélizy-Villacoublay est que la formation dispensée à ces jeunes leur permette de devenir des professionnels accomplis, des femmes et des hommes responsables. Aussi, la Ville souhaite participer activement au fonctionnement du C.F.A. par une contribution de 45 € par apprenti vélizien.

Le Conseil municipal accorde le versement d'une subvention de 765 € au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines pour la session 2010/2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

9. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER

En dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions, les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir personnellement aux communes des prestations de conseil et d'assistance, moyennant le versement d'une indemnité de conseil par les communes (arrêté interministériel du 16 septembre 1983).

Le conseil municipal décide d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Paul Lucchesi, Trésorier de Versailles Municipale, au taux maximal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

10. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE

La Société Eiffage Immobilier Ile-de-France va acquérir auprès de la commune de Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 2 957 000 €, une parcelle de 4 472 m² située Place de l'Europe, pour la construction d'un immeuble qui accueillera un projet immobilier à vocation essentiellement hôtelière.

La commune aura la possibilité d'acquérir dans ce futur ensemble immobilier des locaux bruts non affectés d'environ 1 600 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON), qu'elle pourra aménager pour y installer une Maison de la Vie Associative, équipement propre à permettre de s'adapter à la transformation de la Ville en matière d'accueil des associations et de leurs activités.

La Société Eiffage Immobilier Ile-de-France propose d'acheter le terrain concerné pour un montant de 2 957 000 €, payable à l'achèvement du clos et du couvert des locaux à céder à la Ville.

Cette cession immobilière n'était pas inscrite au budget primitif 2011, au compte 024_Produits des cessions d'immobilisations ;

La créance n'était pas inscrite au budget primitif 2011, au compte 2764_Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé.

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1, d'un montant global de 2 957 000 € ainsi qu'il suit :

Compte	Intitulé de la nature	Proposition nouvelle de dépenses d'investissement
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	2 957 000 €
Compte	Intitulé de la nature	Proposition nouvelle de recettes d'investissement
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 957 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy,
Abstention : J'aime Vélizy.**

PETITE ENFANCE

11. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Les contrats de Prestation de Service signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et approuvés en Conseil municipal du 9 avril 2008 pour les centres de loisirs sans hébergement, l'accueil de jeunes et les structures petite enfance, qui formalisaient jusqu'à maintenant les relations entre la CAFY et la Ville, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2010 et il convient de les renouveler.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) propose de signer de nouvelles conventions types d'objectifs et de financement pour l'ensemble des prestations de service touchant les Services Petite Enfance, Education et Jeunesse.

Compte tenu de la nécessaire formalisation des relations entre la CAFY et la Ville afin de pouvoir continuer à bénéficier du versement de la Prestation de Service pour ses équipements petite enfance, de loisirs et jeunesse, le Conseil municipal :

- approuve ces conventions d'objectifs et de financement,
- autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, ces conventions au bénéfice de chacune des structures petite enfance et d'accueil de loisirs sans hébergement de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

EDUCATION - JEUNESSE

12. MODIFICATION DU DISPOSITIF PORTANT SUR LA CRÉATION DE L'AIDE AUX PROJETS POUR LES JEUNES VÉLIZIENS DE 16 À 25 ANS

Dans le cadre de sa politique jeunesse définie dans le Projet Educatif Local 2008/2011, la ville de Vélizy-Villacoublay a approuvé, lors du conseil municipal du 4 février 2009, un dispositif d'appui aux projets jeunes.

Le montant forfaitaire de l'aide financière octroyée s'élève à 400 € maximum par projet, en contrepartie de 25 heures citoyennes dues à la collectivité par le bénéficiaire.

Il paraît aujourd'hui pertinent de permettre à la Ville de mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non respect des engagements du stagiaire.

De ce fait, le boursier sera tenu de rembourser le montant perçu, au prorata des heures non effectuées.

Seront exclus de cette clause, les heures non effectuées pour les motifs suivants :

- déménagement du bénéficiaire hors Ile-de-France,
- modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures citoyennes
- évènement familial grave,
- invalidité du bénéficiaire,
- décès du bénéficiaire.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non respect des engagements du stagiaire,
- exige le remboursement du montant perçu, au prorata des heures non effectuées.

ADOpte A L'UNANIMITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki, Mme Michaut, J'aime Vélizy, Abstention : Mme Coupas.</p>
--

13. MODIFICATION DU DISPOSITIF PORTANT SUR LA CRÉATION DU BAFA CITOYEN POUR LES JEUNES VÉLIZIENS DE 17 À 25 ANS

Dans le cadre de la politique jeunesse définie dans le Projet Educatif Local 2008/2011, la ville de Vélizy-Villacoublay a approuvé, lors du Conseil municipal du 4 février 2009, un dispositif permettant aux jeunes véliziens de 17 à 25 ans de bénéficier de la formation théorique au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs (BAFA) pour un coût modéré (95 €).

En contrepartie de cette aide, les jeunes doivent à la collectivité une contribution citoyenne sous forme d'une enveloppe de 120 heures qui devra être effectuée sur des actions menées par le Service Espace Jeunesse et la Direction Education (aide aux devoirs, vacances scolaires, manifestations).

Il est proposé les modifications suivantes :

- le coût à la charge du bénéficiaire s'élèvera à 35 % du coût réel de la prestation,
- lors des 2 précédentes sessions, il s'est avéré difficile pour les jeunes stagiaires de restituer leurs 120 heures citoyennes. Par la même, certains jeunes de la session 2009 sont encore redevables d'une partie de leurs heures. Il paraît donc pertinent d'abaisser cette contrepartie à 80 heures.

Il paraît aussi opportun de permettre à la Ville de mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non respect des engagements du stagiaire. De ce fait, le stagiaire sera tenu de rembourser le coût réel de la formation théorique, au prorata des heures non effectuées.

Seront exclus de cette clause, les heures non effectuées pour les motifs suivants :

- déménagement du bénéficiaire hors Ile-de-France,
- modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures citoyennes
- évènement familial grave,
- invalidité du bénéficiaire,
- décès du bénéficiaire.

Le Conseil municipal :

- fixe la participation du stagiaire à 35 % du coût réel de la formation ;
- abaisse le nombre d'heures citoyennes à 80 heures dont 40 heures à effectuer au sein d'un ALSH de la commune, sauf demande expresse du stagiaire. Dans ce dernier cas, le stagiaire devra restituer les 80 heures ;
- autorise le Maire à mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non respect des engagements du stagiaire ;
- exige le remboursement du montant perçu, au prorata des heures non effectuées, du coût réel de la formation théorique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

14. CONVENTION RELATIVE AUX POINTS INFORMATION EUROPE EURODESK

La labellisation Point Information Europe « Eurodesk » du Bureau Information Jeunesse de la Ville de Vélizy-Villacoublay permet de renforcer la mise en œuvre d'une politique active en matière de jeunesse et de relations internationales, favorisant ainsi la citoyenneté européenne, la participation des jeunes, la diversité culturelle et l'insertion professionnelle.

En France, Eurodesk s'appuie sur le réseau Information Jeunesse, avec :

- le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) comme coordinateur,
- plus de 72 structures régionales (Centre Régionaux d'Information Jeunesse) et locales (Bureaux et Points d'Information Jeunesse) réparties sur tout le territoire.

Le Conseil municipal :

- accepte la labellisation du Bureau Information Jeunesse de la Ville de Vélizy-Villacoublay en tant que Point Information Europe « Eurodesk »,
- autorise le Maire à signer la convention relative à la bonne mise en œuvre de cette action.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

SOLIDARITE

15. RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES MADELEINE WAGNER - RÉVISION DES REDEVANCES MENSUELLES

La convention de gestion signée entre la ville de Vélizy-Villacoublay et l'A.R.E.P.A. en date du 25 avril 1985, plus particulièrement l'article 7, précise que la ville de Vélizy-Villacoublay décide des augmentations des loyers.

Le Conseil municipal a pris acte, le 15 décembre 2010, du Budget Prévisionnel 2011 de la Résidence pour Personnes Âgées (R.P.A.) Madeleine Wagner qui intègre une augmentation des loyers de 2 % pour les résidents actuels et de 4 % pour les résidents entrant à compter du 1^{er} juillet 2011.

Un arrêté du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi du 24 décembre 2010, plafonne l'augmentation 2011 des tarifs des anciens résidents à 1,2 %.

Les redevances mensuelles proposées sont les suivantes :

Résidents entrés avant juillet 1992

Classe	Tarif actuel	Hausse de 1,20%
Classe 1	749,47 €	758,46 €
Classe 2	707,27 €	715,76 €
Classe 3	695,16 €	703,50 €
Classe 4	650,90 €	658,71 €

Résidents entrés à partir de juillet 1992

Classe	Tarif actuel	Hausse de 1,20%
Classe 1	786,06 €	795,49 €
Classe 2	743,88 €	752,81 €
Classe 3	729,67 €	738,43 €
Classe 4	683,78 €	691,99 €
Classe 5	535,55 €	541,98 €

Résidents entrés à partir de juillet 2007

Classe	Tarif actuel	Hausse de 1,20%
Classe 1	793,73 €	803,25 €
Classe 2	751,13 €	760,14 €
Classe 3	736,81 €	745,65 €
Classe 4	689,46 €	697,73 €
Classe 5	540,77 €	547,26 €

Résidents entrés à partir de juillet 2011

Classe	Tarif
Classe 1	825,48 €
Classe 2	781,18 €
Classe 3	766,28 €
Classe 4	717,04 €
Classe 5	562,40 €

A compter du 1^{er} juillet 2011, le prix d'occupation de la chambre d'accueil sera de 21 € par nuitée, pour une personne et 23,14 € par nuitée, pour deux personnes.

Le tarif du parking sera de 41,98 € par mois.

Le Conseil municipal approuve la révision des redevances mensuelles de la Résidence pour Personnes Âgées Madeleine Wagner.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

SPORTS

16. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE POUR LES ASSOCIATIONS - CONVENTION

Dans le cadre d'une convention avec la Société France Régie, la Ville de Vélizy-Villacoublay dispose d'un véhicule minibus qu'elle souhaite mettre à la disposition des associations.

Les associations pourront solliciter la Ville pour une mise à disposition du véhicule (9 places) pour leurs déplacements en France métropolitaine, dans le cadre des activités prévues dans leurs statuts.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule emprunté par les associations et de garantir à la Ville le bon usage de ce dernier.

Le Conseil municipal :

- adopte la convention de mise à disposition du minibus aux associations,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différentes associations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

17. SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST-ENSEMBLE

La communauté d'agglomération Est-ensemble, regroupant les communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

En sa séance du 16 décembre 2010, le Comité Syndical du SEDIF a accepté cette adhésion.

Le Conseil municipal approuve la délibération du Comité d'administration du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France portant adhésion de la communauté d'agglomération Est-Ensemble.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

18. BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'EXERCICE 2010

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 février 1996, précisant les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.

Les opérations foncières effectuées au cours de l'année 2010 ont été les suivantes :

- signature le 30 avril 2010, d'un acte d'acquisition auprès du Conseil Général des Yvelines de la parcelle cadastrée AM 522 d'une superficie de 1385 m², située rue Marcel Sembat à l'euro symbolique, conformément aux accords conclus avec le Conseil Général des Yvelines prévoyant une rétrocession dans ces conditions du délaissé de terrain de l'ancienne école Edouard Herriot ;
- signature le 4 octobre 2010, d'un acte d'acquisition auprès de l'Etat de la parcelle cadastrée AI 86 d'une superficie de 18 299 m², située Zone aéronautique Louis Breguet, pour un montant de 1 778 000 € par exercice du droit de priorité pour permettre de construire un nouveau Centre Technique Municipal.

Enfin, pour mémoire, le bilan des déclarations d'intention d'aliéner fait apparaître qu'aucun immeuble n'a été préempté en 2010 pour un total de 234 déclarations.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan annuel des cessions et acquisitions pour l'année 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

19. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SUR LE PARKING DU MAGASIN DECATHLON

Un marché a été confié au Cabinet Schema le 17 septembre 2009, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une intersection entre la rue Dewoitine et l'avenue de l'Europe.

Cette opération a pour but de désengorger l'avenue de l'Europe le long du Centre Commercial Régional Vélizy II et d'utiliser davantage la rue Dewoitine pour rejoindre l'avenue Morane Saulnier, afin d'emprunter le futur mini-tunnel permettant d'accéder à la RN 118 et à Meudon.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise foncière à travers le parking actuel de surface de la Société Décathlon, sur lequel sont parfois organisées des opérations commerciales.

La commune a négocié avec la Société Décathlon l'acquisition amiable de cette emprise en vue de pouvoir réaliser l'opération dans des délais compatibles avec les modifications de circulation induites par les travaux du tramway.

Le projet prévoit un renforcement de la dalle supérieure du parking souterrain traversant l'ensemble du terre-plein bâti de l'avenue de l'Europe et passant donc sous le futur carrefour.

La Société Décathlon a donné son accord pour la cession de cette emprise de surface d'une superficie de 598 m² prélevée sur la parcelle d'origine cadastrée AE 328 pour un montant de 209 300 €, correspondant à un prix de 350 € / m² de terrain validé par l'estimation du service du Domaine de la Trésorerie Générale en date du 10 décembre 2010.

Après réalisation de cette intersection, un échange de terrain restera à régulariser entre la Ville et la Société Décathlon afin que la Ville récupère les délaissés isolés du magasin par la nouvelle voirie en contrepartie de la cession des emprises à déclasser du domaine public résultant des modifications de tracé de l'avenue de l'Europe aux abords du carrefour.

Le Conseil municipal :

- approuve la réalisation de la future intersection entre la rue Dewoitine et l'avenue de l'Europe,
- autorise le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition auprès de la Société Décathlon de l'emprise de surface de cette future intersection d'une superficie de 598 m² pour un montant de 209 300 €,
- autorise la commune à engager les travaux de réalisation de cette future intersection dès lors qu'elle aura recueilli l'accord de la Société Décathlon et de la copropriété,
- autorise le Maire à signer tout acte à intervenir permettant l'engagement par anticipation des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

20. VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ EIFFAGE IMMOBILIER ÎLE-DE-FRANCE

La commune de Vélizy-Villacoublay est propriétaire d'un terrain situé Place de l'Europe résultant d'une part, de l'espace résiduel de la future emprise du tramway Châtillon / Vélizy / Viroflay sur le terre-plein et des modifications de voiries induites et, d'autre part, du déclassement d'une voie de retournement effectué par délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2007.

Une consultation de promoteurs a été effectuée afin que ce terrain puisse accueillir un bâtiment signal sur le front Ouest de la Place de l'Europe et intégrer d'une part, le poste François existant et d'autre part, le futur poste de redressement du tramway, dont la présence dans l'axe de vue de l'avenue Morane Saulnier en provenance de Paris risquait de détériorer la perspective générale.

Dans ce contexte, la Société Eiffage Immobilier Ile-de-France a ainsi proposé de réaliser un projet immobilier, essentiellement à vocation hôtelière.

Suivant cette proposition, la commune aura la possibilité d'acquérir dans le futur ensemble immobilier des locaux bruts non affectés d'environ 1 600 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON), qu'elle pourra aménager pour y installer une Maison de la Vie Associative, équipement propre à permettre de s'adapter à la transformation de la Ville en matière d'accueil des associations et de leurs activités.

Par délibération du 16 décembre 2009, le Conseil municipal a autorisé la Société Eiffage Immobilier Ile-de-France à déposer le permis de construire de ce futur bâtiment sur les parcelles communales d'assiette de ce projet, ce qui a permis d'instruire le dossier et de délivrer le permis de construire de cet immeuble le 21 juin 2010.

Le Conseil municipal autorise :

- la vente, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de ce terrain cadastré AE 438 et 439 de 4 472 m² de superficie, ainsi que le volume supérieur situé au dessus du transformateur dénommé « poste François » déclassé par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2009, dépendant de la parcelle cadastrée AE 436, à la Société Eiffage Immobilier Ile-de-France pour un prix de 2 957 000 € en vue d'y réaliser un immeuble d'environ 7 500 m² de SHON et d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant cette vente ;
- l'acquisition, dans le cadre d'une vente d'immeuble à construire, dans ce futur immeuble, de locaux bruts non affectés d'environ 1 600 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) pour un montant de 2 457 000 € H.T. majoré de la TVA au taux en vigueur et d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant cette acquisition ;
- que le paiement du terrain vendu soit effectué à terme à la livraison des locaux bruts destinés à être vendus à la commune et que le paiement desdits locaux par la commune soit effectué en une seule fois à sa livraison par la Société Eiffage Immobilier Ile-de-France.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy,
Abstention : J'aime Vélizy.**

21. CONVENTION AVEC LA RATP POUR LE POSTE DE REDRESSEMENT PRC

Par délibération du 20 février 2008, le Conseil municipal a autorisé le dépôt, par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), du permis de construire du poste de redressement du tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay dénommé PRC, sur la parcelle cadastrée AM 488 accueillant notamment le débouché de la passerelle franchissant l'autoroute A86, étant précisé que l'occupation définitive sera gérée par une convention d'occupation.

Le permis de construire de cet ouvrage a été délivré le 3 juin 2009.

Afin de permettre la réalisation de la construction et sa desserte, notamment pour l'entretien, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation fixant les droits et obligations des deux parties.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

22. FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2011

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'actualisation du taux de la redevance d'assainissement.

Pour 2011, il est envisagé de faire évoluer ce taux selon l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE, soit 1,6 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de décider de porter le taux de la redevance d'assainissement 2011 de 0,218 € le m³ à 0,2215 € le m³.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

23. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le décret du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques et annule les dispositions prévues par les articles L. 47 et L. 48 du Code des Postes et Télécommunications.

Aux termes de ce texte, les redevances fixées par le gestionnaire, en l'espèce la Ville de Vélizy-Villacoublay, doivent tenir compte « de la durée de l'occupation du domaine public, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ».

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Les montants actuels sont :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant annuel de la redevance pour occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2011 comme suit :
 - 36,97 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 49,29 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 24,64€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;
- de réévaluer ces montants annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

24. MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À FEUX AVENUE DE L'EUROPE - RUE DEWOITINE - ATTRIBUTION

Compte tenu de la nécessité d'aménager un carrefour à feux entre l'avenue de l'Europe et la rue Dewoitine, il a été procédé à une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Ce marché est composé de 2 lots :

- lot n° 1 : VRD - Renforcement de la dalle parking,
- lot n° 2 : Eclairage Public - Signalisation tricolore.

Le 31 janvier 2011, la Commission d'Appel d'Offres a choisi pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres (la valeur technique de l'offre, le prix et les délais d'exécution et phasage au regard du planning prévisionnel).

Au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle du Groupement Eurovia - Poa pour un montant de 987 536,20 € H.T. (lot n° 1) et celle de la Société Citeos pour un montant de 74 584,70 € H.T. (lot n° 2).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés avec ces sociétés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Abstention : J'aime Vélizy.
--

25. TRAVAUX RELATIFS À LA MISE AUX NORMES ET AU RENFORCEMENT DU POSTE D'ÉCLAIRAGE FRANÇOIS

Compte tenu de la nécessité de remettre aux normes et d'augmenter la capacité du poste d'éclairage François dans le cadre des travaux du tramway, il a été procédé, conformément aux articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics, à une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal :

- attribue ce marché à l'entreprise Citeos pour un montant de 437 557,19 € H.T. qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- autorise le Maire à signer le marché avec cette société.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Abstention : J'aime Vélizy.
--

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Pour le Maire,
l'Adjoint au Maire suppléant,



Didier BLANCHARD

Le présent compte rendu est affiché le 15/02/2011